

REGLEMENT INTERIEUR
DE LA DECHETERIE DE THAON-LES-VOSGES

Le but du présent règlement intérieur est d'assurer un fonctionnement de la déchèterie dans les meilleures conditions possibles, aussi bien pour le personnel que pour les usagers.

Il s'applique donc à tous, personnels et usagers de la déchèterie.

Article 1 : ROLE DE LA DECHETERIE

La déchèterie est une aire aménagée et gardiennée où les particuliers, mais aussi les professionnels (artisans, commerçants, bailleurs publics et privés, établissements publics, ...) peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

Un tri, effectué par l'utilisateur lui-même, permet la récupération de certains matériaux.

La mise en place de la déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer les déchets qui ne sont pas pris en charge par les filières traditionnelles de collecte, dans de bonnes conditions,
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que la ferraille, le carton, les huiles usagées, le verre, ...
- Favoriser le principe du tri par l'utilisateur dans l'organisation générale du cycle d'élimination des ordures ménagères
- Eviter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire du SICOVAD.

Article 2 : ACCES

L'accès de la déchèterie est réservé aux habitants des Communes membres du SICOVAD (voir liste des Communes en annexe), c'est-à-dire :

- aux particuliers résidant sur le territoire de l'une de ces communes, sur présentation d'un justificatif de domicile (carte d'identité, carte grise du véhicule ou autre)
- aux professionnels, associations, établissements publics et communes (territoire du SICOVAD, uniquement) autorisés à déposer gracieusement les cartons, papiers administratifs et verre, à l'exclusion de tout autre type de déchets (sur présentation de pièces justificatives)
- aux collectivités adhérentes du SICOVAD sous certaines conditions techniques et économiques.

L'accès payant de la déchèterie est également autorisé aux professionnels et assimilés (artisans, commerçants, bailleurs publics ou privés...), sur présentation d'une carte prépayée DEBY, délivrée par SOVODEB.

L'accès à la déchèterie est, dans tous les cas, réservé aux personnes munies des justificatifs nécessaires.

L'accès est interdit aux enfants de moins de 18 ans non accompagnés d'une personne majeure.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme, attelés ou non d'une remorque, et aux véhicules utilitaires d'un PTAC maximum de 3,5 T (camionnette) non attelés.

Le SICOVAD, en la personne du gardien de la déchèterie, se réserve le droit d'interdire l'accès à la déchèterie à toute personne ne respectant pas le règlement intérieur.

Article 3 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le détail des jours et heures d'ouverture est joint en annexe du présent règlement.

Remarque : la déchèterie est fermée les jours fériés.

L'accès à la déchèterie est interdit en dehors des heures d'ouverture précitées.

Article 4 : DECHETS ACCEPTES

La liste des déchets acceptés est jointe en annexe du présent règlement.

Tous les déchets ne figurant pas dans cette liste sont par définition interdits, et notamment les éléments entiers de véhicule, les déchets anatomiques ou infectieux, les déchets hospitaliers, les explosifs et munitions, les bouteilles de gaz et les extincteurs, les cadavres d'animaux, les déchets en grande quantité.

Le gardien est toujours habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

Dans cette hypothèse, il est tenu de consigner sur un registre, les déchets refusés, les motifs du refus et les coordonnées de la personne ayant voulu effectuer le dépôt.

La quantité de déchets est limitée à 5 m³ par apport et par jour.

Article 5 : DECHETS DES PROFESSIONNELS OU ASSIMILES

L'accès de la déchèterie aux professionnels disposant de la carte DEBY est interdit les samedi et dimanche.

Sont acceptés tous les déchets artisanaux, commerciaux ou déchets issus de toute utilisation commerciale d'un bien, similaires aux catégories de déchets ménagers acceptés sur la déchèterie.

Ces déchets sont acceptés moyennant un tarif fixé par SOVODEB, et sur présentation de la carte prépayée DEBY.

Le volume pris en compte est estimé par le gardien avant déchargement du véhicule.

La quantité de déchets est limitée à 5 m³ par apport et par jour (pour les quantités plus importantes, les déposants doivent s'adresser à la déchetterie de Razimont : tél : 03 29 31 36 24)

Le gardien pourra refuser tout apport de déchets, y compris ceux prévus à l'article 4, s'il estime qu'ils présentent un problème pour la gestion ou la sécurité de la déchetterie.

En cas de désaccord sur les volumes apportés, la décision du gardien est prépondérante.

Le SICOVAD se réserve le droit d'interdire l'accès à la déchetterie à un artisan ou commerçant, si celui-ci ne procède pas au paiement de ses factures ou s'il ne respecte pas ce règlement intérieur.

Article 6 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur les emplacements prévus à cet effet ou sur le quai surélevé pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter ces emplacements dès le déversement terminé afin d'éviter tout encombrement des voies de circulation.

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le strict respect des règles du code de la route et à une vitesse inférieure à 10 km / h.

Le nombre maximal de véhicules admissibles simultanément sur la plateforme est fixé à 8.

Les véhicules sortants sont prioritaires.

Il est interdit de doubler sur le site.

Les usagers sont tenus de respecter les bandes d'arrêt ("STOP") matérialisées au sol.

Article 7 : COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers :

- prendront le soin de trier leurs déchets chez eux, avant d'aller à la déchetterie, afin de limiter le temps d'attente sur place et de permettre un accès aisé aux conteneurs pour les autres utilisateurs.

- sépareront au mieux les matériaux recyclables ou réutilisables et les déposeront dans les conteneurs prévus à cet effet.
- sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchèterie. Ils demeurent seuls responsables des pertes ou vols de matériels qu'ils font entrer dans l'enceinte de la déchèterie. Ils sont censés conserver sous leur garde tous les biens leur appartenant.
- doivent respecter la propreté du site, en utilisant les pelles et balais mis à leur disposition pour ramasser les poussières résiduelles et autres envols.

Dans tous les cas, les usagers doivent respecter les consignes transmises par le gardien.

Il est interdit :

- de fumer dans l'enceinte de la déchèterie.
- de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture.

Les enfants sont placés sous la responsabilité d'un adulte accompagnant et doivent rester dans les véhicules (sauf visites pédagogiques organisées par le SICOVAD).

Les animaux sont placés sous la responsabilité de leur propriétaire, et doivent rester dans le véhicule.

L'accès au local DMS et au collecteur d'huile de friture est réservé au seul gardien.

Les DEEE ne seront pas jetés mais entreposés avec soin en vue de leur recyclage.

Article 8 : INTERDICTION DE CHIFFONNAGE

L'accès à la déchèterie est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets.

L'accès à l'intérieur des bennes et conteneurs et la récupération de matériaux sont strictement interdits.

Article 9 : GARDIENNAGE -ACCUEIL

Le gardien est présent durant les heures d'ouverture de la déchèterie, et est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- de veiller à la bonne tenue de la déchèterie,
- de vérifier l'autorisation d'accès à la déchèterie ainsi que les volumes et la nature des déchets apportés,
- d'informer et de conseiller les usagers
- de faire évacuer les bennes dès qu'elles sont pleines
- de tenir à jour les différents registres
- de faire appliquer le présent règlement.

Un cahier de réclamations sera tenu à la disposition du public.

Article 10 : MESURES DE PREMIERE URGENCE EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE

IMPORTANT : la déchetterie est équipée d'une trousse de premier secours et de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques identifiés, et régulièrement vérifiés et entretenus.

En cas d'accident corporel ayant pour effets : des saignements, un étouffement, une perte de conscience, un malaise, des brûlures, des plaies,.... :

Il convient de :

- ◆ **protéger** la (les) victime(s),
- ◆ **alerter** les secours – **Tél SAMU : 15 – Tél Pompiers : 18 et le gardien,**
- ◆ **secourir** la (les) victime(s).

En cas d'accident matériel ayant pour effets des dégâts sur les infrastructures (quais, local,..) les équipements (bennes, conteneurs), les véhicules des usagers,... :

Il convient de :

- ◆ **protéger** les lieux de l'accident,
- ◆ **alerter** les secours– **tél Pompiers : 18 et/ou Gendarmerie – Tél : 17 et le gardien,**
- ◆ **rédiger un constat amiable au besoin.**

En cas d'incendie :

Il convient de :

- ◆ **éteindre l'incendie,**
- ◆ **alerter** les secours – **tél Pompiers : 18 et le gardien,**
- ◆ **surveiller l'évolution de l'incendie**

Selon la gravité de l'accident corporel ou matériel, de l'incendie et le contexte (heures d'affluence,.....), le gardien pourra faire évacuer totalement la déchetterie puis en fermer les accès.

D'une manière générale le gardien consignera tout accident même bénin et tout incendie même minime sur le registre prévu à cet effet.

Des affiches implantées en de multiples endroits visibles des usagers sur la déchetterie et aux abords viendront rappeler ces dispositions.

Article 11 : INFRACTION AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets interdits, toute action de récupération et de chiffonnage dans les bennes et conteneurs situés à l'intérieur de la déchetterie, tout dépôt devant la déchetterie en dehors des heures d'ouverture, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie ou tout non-respect du présent règlement, est passible d'un procès-verbal établi conformément aux dispositions du code de procédure pénale et pourra entraîner une interdiction d'accès à la déchetterie.

En cas de déchargement de déchets non admis, le contrevenant s'expose de surcroît à la facturation des frais de reprise et de transport.

Article 12 : AFFICHAGE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est affiché de manière permanente et visible à l'entrée de la déchèterie.

Règlement adopté lors du Comité Syndical du 21 avril 2011.

Le Président

Benoît JOURDAIN

Copie à toutes fins utiles :

- Mesdames et Messieurs les Présidents des Communautés de Communes membres du SICOVAD,
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes du territoire du SICOVAD,
- SDIS
- Police, Gendarmerie

**ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES ADHERENTES AU SICOVAD
AU 01/01/2017**

Arches	Epinal	Méménil
Archettes	Essegney	Moriville
Aydoilles	Faucompierre	Mortagne
Badménil aux Bois	Fays	Nomexy
Bayecourt	Fimenil	Nonzeville
Beauménil	Floremont	Padoux
Bellefontaine	Fomerey	Pallegney
Belmont Sur Buttant	Fontenay	Pierrepont sur l'Arentèle
Bois de Champ	Fremifontaine	Plombières les Bains
Brantigny	Frizon	Portieux
Brouvelieures	Gigney	Pouxoux
Bruyères	Girancourt	Prey
Capavenir (Thaon -	Girecourt/Durbion	Raon aux Bois
Girmont - Oncourt)	Girmont Val d'Ajol	Rehaincourt
Chamagne	Golbey	Remiremont
Champ le Duc	Grandvillers	Renauvoid
Chantraine	Gugnécourt	Rugney
Charmes	Hadigny les Verrières	Saint Amé
Charmois/Bruyères	Hadol	Saint Etienne-les-
Châtel Sur Moselle	Haillainville	Remiremont
Chaumousey	Herpumont	Saint Nabord
Chavelot	Igney	Sanchev
Cheniménil	Jarménil	Sercoeur
Damas aux Bois	Jeuxy	Socourt
Darnieulles	Jussarupt	Ubexy
Destord	La Baffe	Uriménil
Deycimont	La Neuveville devant	Uzegney
Deyvillers	Lépanges	Uzemain
Dignonville	Langley	Vaudeville
Dinozé	Laval sur Vologne	Vaxoncourt
Docelles	Laveline devant Bruyères	Vecoux
Dogneville	Laveline du Houx	Vervezelle
Domèvre sur Aviere	Le Roulier	Villoncourt
Domèvre sur Durbion	Le Val d'Ajol	Viménil
Domfaing	Lépanges sur Vologne	Vincey
Dommartin les Remiremont	Les Forges	Xamontarupt
Dompierre	Les Rouges Eaux	Xertigny
Dounoux	Longchamp	Zincourt
Eloyes	Mazeley	

**ANNEXE 2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE
DE LA DECHETERIE DE THAON-LES-VOSGES**

Du 1^{er} mars au 30 octobre :

Jours d'ouverture	Matin	Après midi
Lundi	FERMEE	14 h 00 à 19 h 00
Mardi	FERMEE	14 h 00 à 19 h 00
Mercredi	9 h 00 à 12 h 00	14 h 00 à 19 h 00
Jeudi	FERMEE	14 h 00 à 19 h 00
Vendredi	9 h 00 à 12 h 00	14 h 00 à 19 h 00
Samedi	9 h 00 à 12 h 00	14 h 00 à 19 h 00
Dimanche	9 h 00 à 12 h 00	FERMEE

Du 1^{er} novembre au 28 février

Jours d'ouverture	Matin	Après midi
Lundi	FERMEE	14 h 00 à 17 h 00
Mardi	FERMEE	14 h 00 à 17 h 00
Mercredi	9 h 00 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00
Jeudi	FERMEE	14 h 00 à 17 h 00
Vendredi	9 h 00 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00
Samedi	9 h 00 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00
Dimanche	9 h 00 à 12 h 00	FERMEE

**ANNEXE 3 : LISTE DES DECHETS ACCEPTES
A LA DECHETERIE DE THAON-LES-VOSGES**

- ✓ Déchets inertes
- ✓ Plâtre
- ✓ Tout venant incinérable
- ✓ Ferrailles
- ✓ Cartons
- ✓ Papiers
- ✓ Déchets verts
- ✓ Bois
- ✓ Piles
- ✓ Pneumatiques des véhicules légers
- ✓ Verre
- ✓ Textiles
- ✓ Mobilier
- ✓ Huiles de vidange
- ✓ Huiles de friture
- ✓ Batteries
- ✓ Déchets ménagers spéciaux :
 - acides et bases
 - produits pâteux
 - solvants liquides
 - produits de jardinage
 - bombes aérosols
 - tubes néons
 - produits non identifiés
- ✓ DEEE